



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 09 - FEVRIER 2019

PUBLIÉ LE 18 FEVRIER 2019

DDTM

- MAJSP

- SEMA

- SHBD/UA

PREFECTURE

- CABINET/BC

- DPPPAT/BCI

SOMMAIRE

DDTM

MAJSP

Arrêté préfectoral n° 2019-04 relatif à la dissolution de l'Association Syndicale Autorisée des Irrigants de POUZOLS-MINERVOIS.....1

Arrêté préfectoral n° 2019-06 relatif à la réduction du périmètre et à la modification des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de PENNAUTIER.....3

SEMA

Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2019-0016 portant transfert de la Déclaration d'Intérêt Général des travaux de gestion régulière de la ripisylve des berges de cours d'eau situés sur le territoire de l'agglomération de CARCASSONNE au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement au Syndicat Mixte Aude Centre.....5

Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2019-0017 portant transfert de la Déclaration d'Intérêt Général des travaux de restauration et d'entretien des bassins versants de la Clamoux, de l'Orbiel, du Trapel et de leurs affluents au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et la transférant au Syndicat Mixte Aude Centre.....8

Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2019-0018 portant transfert de la Déclaration d'Intérêt Général des travaux de restauration et d'entretien des bassins versants des Jourres, du Lirou et de l'Orbieu au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et les transférant au Syndicat du Bassin Versant Orbieu - Jourres.....11

SHBD/UA

Arrêtés préfectoraux portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées : du n° 2019-0001 au n° 2019-0007

- **0001** - SARL LU And SY, représentée par M. Ludovic GERTIN - aménagement, agrandissement et modification Hôtel ASTORIA à CARCASSONNE14

- **0002** - EURL Le Jardin d'Eté, représentée par Mme Carole GARCIA - Restaurant à CARCASSONNE.....16

- **0003** - Magasin de vente de vêtements et d'atelier de couture à CARCASSONNE - Mme Monique FAURE.....18

- **0004** - Association Aude Urgence Accueil à CARCASSONNE, représenté par M. Bernard BOTET - local d'hébergement d'urgence de nuit.....20

- 0005 - Centre de formations professionnelles d'écoles de conduite à LES BRUNELS - M. Philippe FOUILLEUL.....	22
- 0006 - Salon de coiffure à MONTFORT-sur-BOULZANE - Mme Raphaëlle SIESO.....	24
- 0007 - SARL La Locale à SAINT-NAZAIRE-d'AUDE, représentée par M. Christian PRETOT – Boulangerie-pâtisserie.....	26

PREFECTURE

CABINET/BC

Arrêtés préfectoraux accordant des médailles pour actes de courage et de dévouement :

- n° CAB-BC-2019-019 <i>Médaille d'Or</i> - Gendarmes de MONTPELLIER, PAMIERS, Haute Montagne de l'ARIEGE, TOULOUSE.....	28
- n° CAB-BC-2019-020 <i>Médaille de Bronze</i> - Agents de la Police Nationale de CARCASSONNE et citoyens de la ville de CARCASSONNE.....	30
- n° CAB-BC-2019-021 <i>Médaille d'Or</i> - M. le Lieutenant-Colonel Benoît CUSSAC - 3 ^e RPIMa.....	32
- n° CAB-BC-2019-034 <i>Médaille d'Or</i> - Agents de la Brigade Nautique de SAINT-CYPRIEN <i>Médaille d'Argent</i> - M. le gendarme Olivier RICHER de la COB de VINASSAN.....	34
- n° CAB-BC-2018-245 <i>Médaille d'Or</i> - Citoyens de VILLEGAILHENC, militaire du 3 ^e RPIMa et citoyen de VILLEGAILHENC, militaire du 1 ^{er} RTP de CUGNAUX et citoyen de VILLALIER, militaires du 3 ^e RPIMa et citoyens de VILLALIER, citoyens de SAINT-HILAIRE, agents de l'EHPAD de ST-HILAIRE, citoyen d'ARAGON, citoyen de TREBES <i>Médaille d'Argent</i> - aides soignantes à l'Unité Psychiatrique Verdeau Pailhès à CARCASSONNE-Montredon, agent hospitalier à l'EHPAD de TREBES <i>Médaille de Bronze</i> - M. Nicolas MASSON, citoyen de VILLEGAILHENC.....	36

DPPPAT/BCI

Arrêté préfectoral n° DPPPAT/BCI-2019-015 définissant la composition de la commission des usagers du port pour le service de remorquage portuaire de PORT-la-NOUVELLE.....	39
--	----



PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2019-04 relatif à la dissolution de l'Association Syndicale Autorisée des Irrigants de Pouzols-Minervois

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du mérite,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires notamment les articles 40, 41 et 42,

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2018-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-A du 30 mai 1973 autorisant la transformation de l'Association Syndicale Libre d'Irrigation de Pouzols Minervois en Association Syndicale Autorisée (ASA),

Vu la délibération, en date du 17 décembre 2018, de l'assemblée générale extraordinaire réunie en sa forme constitutive, votant à l'unanimité la dissolution volontaire de l'ASA des d'Irrigation de Pouzols-Minervois.

Vu l'avis favorable à la dissolution de la Direction départementale des finances publiques de l'Aude en date du 5 février 2019 précisant qu'il subsiste un montant de trésorerie de 5786,99 €,

Considérant que l'association a déposée une demande de dissolution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'Association Syndicale Autorisée des Irrigants de Pouzols-Minervois est dissoute.

ARTICLE 2 :

Les disponibilités de trésorerie, les actifs et les passifs de l'ASA des Irrigants de Pouzols-Minervois constatés dans les écritures comptables de la trésorerie de Ginestas d'un montant de 5786,99 euros, sont attribués à la commune de Pouzols-Minervois.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article 15 de l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1^{er} juillet 2004, le présent arrêté sera publié et affiché auprès de la commune de Pouzols-Minervois et sera notifié au président de l'ASA des Irrigants de Pouzols-Minervois lequel devra le notifier aux propriétaires membres de l'association.

ARTICLE 4 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande), ou par l'application informatique télerecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le secrétaire général de la préfecture et monsieur le directeur départemental des finances publiques, monsieur le président de l'Association Syndicale Autorisée et le Maire de Pouzols-Minervois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

CARCASSONNE, le 18 FEV. 2019

Pour le Préfet et par délégation,

**Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer**

Jean-François DESBOUIS



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2019-06
relatif à la réduction du périmètre et à la modification
des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Pennautier**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature à monsieur Jean-François DESBOUIS directeur départemental des territoires et de la mer,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-24 du 26 octobre 2018 portant création de l'Association Syndicale Autorisée de Pennautier,

Vu le procès-verbal de la première Assemblée Générale des propriétaires de l'ASA de Pennautier du 21 décembre 2018 approuvant la modification des statuts.

Vu l'ensemble du dossier présenté conforme à la réglementation en vigueur,

Considérant que les conditions de majorité fixées par l'article 38 de l'ordonnance susvisée sont remplies,

Considérant les statuts de l'ASA de Pennautier annexés au présent arrêté.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Les statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Pennautier sont modifiés conformément aux articles 2 et 3 sous-visés.

ARTICLE 2 :

Deux prescriptions de l'article 6 sont modifiées.

1°) L'exigence d'une surface minimum d'un hectare ouvrant le droit à faire partie de l'Assemblée des Propriétaires est supprimée.

2°) Le nombre de pouvoirs maximum pouvant être détenus par une seule et même personne est limité à 1/5ème des membres en exercice dans l'assemblée des propriétaires.

ARTICLE 3 :

Les dispositions de l'article 10 sont totalement modifiées ainsi :

« Le nombre de membres du Syndicat élus par l'Assemblée des Propriétaires est de 9 titulaires et de 5 suppléants. Les fonctions des membres du syndicat durent 6 ans. Le renouvellement des membres du Syndicat titulaires et suppléants s'opère sur 6 ans (1 rotation tous les 2 ans) :

- 1ère rotation : 3 titulaires et 2 suppléants,
- 2ème rotation : 3 titulaires et 2 suppléants,
- 3ème rotation : 3 titulaires et 1 suppléant. »

ARTICLE 4 :

Le périmètre de l'Association Syndicale Autorisée de Pennautier est réduit, il passe de 96,5091 ha à 94,754 ha. L'annexe 1 des statuts de l'ASA est un tableau listant les terrains inclus dans ce périmètre.

ARTICLE 5 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande), ou par l'application informatique télérécurrs accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, monsieur le secrétaire général de la préfecture, monsieur le Président de l'ASA de Pennautier et Messieurs les maires de Pennautier, Villemoustaussou, Aragon, Ventenac-Cabardès et Monsieur l'administrateur provisoire de l'ASA de Pennautier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

CARCASSONNE, le 18 FEV. 2019

Pour le Préfet et par délégation,

**Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer**

Jean-François DESBOUIS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n°DDTM-SEMA-2019-0016
portant transfert de la Déclaration d'Intérêt Général
des travaux de gestion régulière de la ripisylve des berges de cours d'eau situés sur le
territoire de l'agglomération de Carcassonne au titre de l'article L. 211-7 du code de
l'environnement au syndicat mixte Aude Centre**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L211-7, L215-15, L215-18, R214-44 ;
- VU** le Code rural et notamment ses articles L151-36 à L151-40 relatifs aux travaux prescrits ou exécutés par les départements, les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes ;
- VU** le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION, en qualité de Préfet de l'Aude, à compter du 20 mars 2017 ;
- VU** les arrêtés des 30 mai 2008 et 30 septembre 2014 fixant les prescriptions générales applicables aux travaux soumis à autorisation ou déclaration et relevant des rubriques 3.2.1.0 et 3.1.5.0 ;
- VU** les arrêtés ministériels du 18 octobre 2018 et du 29 octobre 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
- VU** l'arrêté n°15-343 du 21 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEMA-2016-0081 du 25 octobre 2016 déclarant d'intérêt général les travaux de gestion régulière de la ripisylve des berges de cours d'eau situés sur le territoire de l'agglomération de Carcassonne par Carcassonne Agglo ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n°DCT/BAT-CL-2016-025 du 30 décembre 2016 portant fusion du syndicat mixte des balcons de l'Aude, du syndicat intercommunal Clamoux-Orbiel-Trapel, du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de l'Argent double et du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Minervoise et créant le syndicat mixte Aude Centre ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n°DLC-BCLI-2017-012 du 29 décembre 2017 portant modification du périmètre du Syndicat Mixte Aude Centre notamment sur l'agglomération de Carcassonne ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n°DLC-BCLI-2017-013 du 29 décembre 2017 portant attribution de la compétence GEMAPI au syndicat Mixte Aude Centre ;
- VU** la demande du syndicat Mixte Aude Centre du 19 décembre de réalisation de travaux de rétablissement des écoulements sur le cours d'eau du Rieu, suite à la crue du 15 octobre 2018 ;

CONSIDERANT les divers désordres structurels sur les cours d'eau et leurs abords provoqués par les évènements climatiques exceptionnels des 14, 15 et 16 octobre 2018 dans le département de l'Aude ;

CONSIDERANT que ces désordres pourraient créer de nouveaux dégâts en cas de nouvelle crue, même modérée et de ce fait constituer un danger pour la sécurité des personnes et des biens, qu'il convient donc d'en circonscrire l'étendue par des interventions adaptées ;

CONSIDERANT l'urgence à intervenir résultant de la situation actuelle de fragilisation des berges des cours d'eau, des ouvrages, de l'encombrement des lits mineurs des cours d'eau ;

CONSIDERANT que les travaux d'urgence à réaliser n'entraîneront aucune expropriation et qu'il n'est pas prévu de demander de participation financière aux personnes intéressées ;

CONSIDERANT le transfert de la compétence GEMAPI de Carcassonne Agglo au Syndicat Mixte Aude Centre pour la part du territoire situé dans le périmètre du syndicat ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le bénéfice de la déclaration d'intérêt général des travaux de gestion régulière de la ripisylve des berges de cours d'eau, situés sur le territoire de l'agglomération de Carcassonne, est transféré au Syndicat Mixte Aude Centre, pour la part de territoire sur lequel il exerce la compétence GEMAPI.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'arrêté préfectoral DDTM-SEMA-2016-0081 du 25 octobre 2016 non contraires aux dispositions du présent arrêté sont maintenues en vigueur.

ARTICLE 3

L'arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aude.

La présente décision est mise à disposition du public par publication sur le site Internet de la Préfecture de l'Aude pendant une durée d'au moins 1 an.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montpellier, soit par courrier adressé au 6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>, conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du 1^{er} jour de la publication ou de l'affichage de cet arrêté ;

2° par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

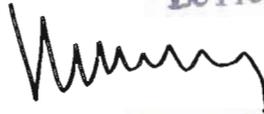
ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le président du Syndicat Mixte Aude Centre, le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Aude et notifié au pétitionnaire.

Carcassonne, le

12 FEV. 2019

Le Préfet,



Alain THIRION



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2019-0017
prorogeant et étendant la Déclaration d'Intérêt Général
des travaux de restauration et d'entretien des bassins versants de la Clamoux, de l'Orbiel,
du Trapel et de leurs affluents au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement
et la transférant au Syndicat Mixte Aude Centre**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L211-7, L215-15, L215-18, R214-44 ;
- VU le Code rural et notamment ses articles L151-36 à L151-40 relatifs aux travaux prescrits ou exécutés par les départements, les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes ;
- VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION, en qualité de Préfet de l'Aude, à compter du 20 mars 2017 ;
- VU les arrêtés des 30 mai 2008 et 30 septembre 2014 fixant les prescriptions générales applicables aux travaux soumis à autorisation ou déclaration et relevant des rubriques 3.2.1.0 et 3.1.5.0 ;
- VU les arrêtés ministériels du 18 octobre 2018 et du 29 octobre 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
- VU l'arrêté n° 15-343 du 21 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008-11-2422 déclarant d'intérêt général le programme pluriannuel de gestion de la ripisylve de la Clamoux, de l'Orbiel, du Trapel et de leurs affluents ;
- VU l'arrêté interpréfectoral n° DCT/BAT-CL-2016-025 du 30 décembre 2016 portant fusion du syndicat mixte des balcons de l'Aude, du syndicat intercommunal Clamoux-Orbiel-Trapel, du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de l'Argent double et du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Minervoisy et créant le syndicat mixte Aude Centre ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n° DLC-BCLI-2017-013 du 29 décembre 2017 portant attribution de la compétence GEMAPI au syndicat Mixte Aude Centre ;
- VU la demande de déclaration d'intérêt général et déclaration au titre de la loi sur l'eau de travaux de restauration de la ripisylve, des zones humides, des atterrissements et des berges sur les bassins versants de la Clamoux, de l'Orbiel, du Trapel, des balcons de l'Aude et du Piémont d'Alaric déposée par le Syndicat Mixte Aude Centre et réceptionnée au guichet unique de l'eau le 4 octobre 2018, en cours d'instruction ;

CONSIDERANT les divers désordres structurels sur les cours d'eau et leurs abords provoqués par les événements climatiques exceptionnels des 14, 15 et 16 octobre 2018 dans le département de l'Aude ;

CONSIDERANT que ces désordres pourraient créer de nouveaux dégâts en cas de nouvelle crue, même modérée et de ce fait constituer un danger pour la sécurité des personnes et des biens, qu'il convient donc d'en circonscrire l'étendue par des interventions adaptées ;

CONSIDERANT l'urgence à intervenir résultant de la situation actuelle de fragilisation des berges des cours d'eau, des ouvrages, de l'encombrement des lits mineurs des cours d'eau ;

CONSIDERANT que les travaux d'urgence à réaliser n'entraîneront aucune expropriation et qu'il n'est pas prévu de demander de participation financière aux personnes intéressées ;

CONSIDERANT les délais nécessaires à l'aboutissement de la procédure de déclaration d'intérêt général en cours, notamment les délais de conduite de l'enquête publique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

AR R E T E

ARTICLE 1

La déclaration d'intérêt général des travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques visés par l'arrêté n°2008-11-2422 du 11 janvier 2008, d'une durée initiale de 10 ans, est prorogé jusqu'à l'aboutissement de la procédure de déclaration d'intérêt général en cours, et étendue aux bassins versants des balcons de l'Aude et du Piémont d'Alaric visés dans la nouvelle demande.

ARTICLE 2

Font l'objet d'une prorogation et extension de la déclaration d'intérêt général tous les travaux permettant le rétablissement du libre écoulement des eaux, des fonctionnalités naturelles des cours d'eau et la protection des biens et des personnes au regard du risque inondation. Ces travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte Aude Centre.

ARTICLE 3

A l'issue des travaux, un compte-rendu sera adressé au service en charge de la police de l'eau (DDTM de l'Aude).

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4

La durée de validité du présent arrêté est de 2 ans maximum. Il deviendra caduc à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général et autorisant les travaux objet de la demande du 4 octobre 2018 sus-visée.

ARTICLE 5

L'arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aude.

La présente décision est mise à disposition du public par publication sur le site Internet de la Préfecture de l'Aude pendant une durée d'au moins 1 an.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montpellier, soit par courrier adressé au 6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>, conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du 1^{er} jour de la publication ou de l'affichage de cet arrêté ;

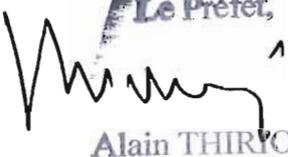
2° par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 7

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le président du Syndicat Mixte Aude Centre, le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Aude et notifié au pétitionnaire.

Carcassonne, le

12 FEV. 2019
Le Préfet,

Alain THIRION



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n°DDTM-SEMA-2019-0018
prorogeant les Déclarations d'Intérêt Général
des travaux de restauration et d'entretien des bassins versants des Jourres, du Lirou et de
l'Orbieu au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement
et les transférant au syndicat du bassin versant Orbieu - Jourres**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L211-7, L215-15, L215-18, R214-44 ;
- VU** le Code rural et notamment ses articles L151-36 à L151-40 relatifs aux travaux prescrits ou exécutés par les départements, les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes ;
- VU** le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION, en qualité de Préfet de l'Aude, à compter du 20 mars 2017 ;
- VU** les arrêtés des 30 mai 2008 et 30 septembre 2014 fixant les prescriptions générales applicables aux travaux soumis à autorisation ou déclaration et relevant des rubriques 3.2.1.0 et 3.1.5.0 ;
- VU** les arrêtés ministériels du 18 octobre 2018 et du 29 octobre 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
- VU** l'arrêté n°15-343 du 21 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007-11-2933 du 16 octobre 2007 déclarant d'intérêt général les travaux de restauration et d'entretien entrepris par le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique des Jourres et du Lirou sur les cours d'eau de la Jourre, la Jourre d'Escales, le Lirou et l'ensemble de leurs affluents ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008-11-6773 du 31 décembre 2008 déclarant d'intérêt général les travaux de restauration et de gestion des cours d'eau du bassin versant de l'Orbieu entrepris par le syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique du bassin de l'Orbieu ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2013298-0021 du 21 novembre 2013 portant renouvellement de la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration et d'entretien entrepris par le syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique du bassin de l'Orbieu ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°MCDT-BP-INTERCO-2016-351 portant fusion du syndicat de bassin de l'Orbieu et du syndicat d'aménagement hydraulique du bassin des Jourres et du Lirou et créant le syndicat du bassin versant Orbieu - Jourres ;
- VU** la demande de prorogation des déclarations d'intérêt général du bassin versant des Jourres et du Lirou, présentée par le président du syndicat Orbieu - Jourres et reçue le 17

décembre 2018, afin de mener à bien les travaux de sécurisation des personnes et des biens et de remise en état des cours d'eau suite à la crue d'octobre 2018 ;

CONSIDERANT les divers désordres structurels sur les cours d'eau et leurs abords provoqués par les événements climatiques exceptionnels des 14, 15 et 16 octobre 2018 dans le département de l'Aude ;

CONSIDERANT que ces désordres pourraient créer de nouveaux dégâts en cas de nouvelle crue, même modérée et de ce fait constituer un danger pour la sécurité des personnes et des biens, qu'il convient donc d'en circonscrire l'étendue par des interventions adaptées ;

CONSIDERANT l'urgence à intervenir résultant de la situation actuelle de fragilisation des berges des cours d'eau, des ouvrages, de l'encombrement des lits mineurs des cours d'eau ;

CONSIDERANT que les travaux d'urgence à réaliser n'entraîneront aucune expropriation et qu'il n'est pas prévu de demander de participation financière aux personnes intéressées ;

CONSIDERANT que le syndicat Orbieu - Jourres est en cours d'établissement de son plan pluriannuel de gestion et prévoit de déposer courant 2019 la demande de déclaration d'intérêt général s'y rapportant ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Les déclarations d'intérêt général des travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques visés par les arrêtés n°2007-11-2933 du 16 octobre 2007 et n°2008-11-6773 du 31 décembre 2008, d'une durée initiale de 5 ans renouvelée une fois, sont prorogés jusqu'à l'aboutissement de la procédure de déclaration d'intérêt général à déposer en 2019.

ARTICLE 2

Font l'objet d'une prorogation des déclarations d'intérêt général tous les travaux permettant le rétablissement du libre écoulement des eaux, des fonctionnalités naturelles des cours d'eau et la protection des biens et des personnes au regard du risque inondation. Ces travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Orbieu - Jourres.

ARTICLE 3

A l'issue des travaux, un compte-rendu sera adressé au service en charge de la police de l'eau (DDTM de l'Aude).

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4

La durée de validité du présent arrêté est de 2 ans maximum. Il deviendra caduc à compter de la date de publication d'un nouvel arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général et autorisant les travaux prévus au plan pluriannuel de gestion des bassins versants en cours d'élaboration.

ARTICLE 5

L'arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aude.

La présente décision est mise à disposition du public par publication sur le site Internet de la Préfecture de l'Aude pendant une durée d'au moins 1 an.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montpellier, soit par courrier adressé au 6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>, conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du 1^{er} jour de la publication ou de l'affichage de cet arrêté ;

2° par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 7

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le président du Syndicat du bassin versant Orbieu-Jourres, le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Aude et notifié au pétitionnaire.

Carcassonne, le 12 FEV. 2019

Le Préfet,



Alain THIRION



PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2019-0001 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 du 23 avril 2018 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2018-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2018-072 du 29 août 2018 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 069 18 R 0075 déposée par Monsieur GERTIN Ludovic représentant la SARL LU AND SY concernant l'aménagement d'un petit salon d'accueil en rez-de-chaussée, l'agrandissement de la salle des petits déjeuners en sous-sol et la modification des blocs sanitaires dans quatre chambres de l'Hôtel Astoria situé 18, Rue Tourtel à Carcassonne ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur GERTIN Ludovic concernant l'aménagement de cet hôtel ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 18 janvier 2019 ;

Considérant les difficultés techniques liées à :

- l'obtention par l'établissement d'une dérogation concernant l'absence de chambre pour les personnes à mobilité réduite, ainsi que pour les circulations verticales lors de la sous-commission départementale d'accessibilité du 30 septembre 2014,
- la mise en accessibilité de l'accès entre l'accueil de jour de l'établissement et le nouveau petit salon,
- l'impossibilité de réaliser une rampe conforme à l'intérieur de l'établissement ;

ainsi que les compensations proposées par le demandeur.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur GERTIN Ludovic.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général, M. le Maire de Carcassonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le

15 FÉV. 2019


La Chef du Service
Habitat et Bien-être Durable
Évelyne OGER



PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2019-0002 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 du 23 avril 2018 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2018-072 du 29 août 2018 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 069 18 R 0087 déposée par Madame GARCIA Carole représentant l'EURL Le Jardin d'Été concernant la mise aux normes accessibilité d'un restaurant situé 115, Rue Barbacane à Carcassonne ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Madame GARCIA Carole concernant la mise aux normes accessibilité de ce restaurant ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 18 janvier 2019 ;

Considérant les difficultés techniques liées à :

- la situation de l'établissement dans le périmètre du secteur sauvegardé de la Cité (centre historique) et en zone RII du PPRI approuvé en 2014,
- aux trois entrées dont l'une est accessible aux personnes à mobilité réduite pour le jardin où l'exploitation se déroule de juin à octobre et à la mise en accessibilité des deux autres entrées du bâti,
- la différence d'altimétrie des secteurs de l'établissement,
- l'impossibilité de réaliser des rampes conformes à l'intérieur pour accéder à la salle supérieure du restaurant,

Constatant les prestations offertes qui sont identiques dans tous les secteurs de l'établissement ; ainsi que les compensations proposées par le demandeur.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Madame GARCIA Carole.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général, M. le Maire de Carcassonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 05 FEV. 2019


La Chef du Service
Habitat et Bâtiment Durable
Evolyne OGER



PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2019-0003 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 du 23 avril 2018 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2018-072 du 29 août 2018 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 069 18 R 0088 déposée par Madame FAURE Monique concernant l'aménagement d'un magasin de vente de vêtements et d'atelier de couture (changement de destination) situé 71, Boulevard Barbès à Carcassonne ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Madame FAURE Monique concernant l'aménagement de ce magasin de vente de vêtements et d'atelier de couture ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 18 janvier 2019 ;

Considérant les difficultés techniques liées à la mise en accessibilité de l'entrée à l'établissement, à la pente de la voie desservant le magasin, à la mise aux normes de la porte qui entraînerait le changement complet de la devanture ; ainsi que la compensation proposée par le demandeur.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Madame FAURE Monique.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général, M. le Maire de Carcassonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 15 FEV. 2019

La Chef du Service
Habitat et Bâtiment Durable
Evelyne OGER



PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2019-0004 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 du 23 avril 2018 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2018-072 du 29 août 2018 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011_069_19_R_0002 déposée par Monsieur BOTET Bernard représentant l'Association Aude Urgence Accueil concernant l'aménagement d'un local d'hébergement d'urgence de nuit dans un bâtiment existant situé 1, Avenue des Berges de l'Aude à Carcassonne ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur BOTET Bernard concernant l'aménagement de ce local d'hébergement d'urgence de nuit ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 18 janvier 2019 ;

Considérant les difficultés techniques liées à la mise en accessibilité de l'entrée à l'établissement d'accueil d'urgence de nuit, à l'impossibilité de réaliser une rampe conforme, à la présence permanente de deux encadrants de la structure ; ainsi que les compensations proposées par le demandeur.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur BOTET Bernard.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général, M. le Maire de Carcassonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 15 FEV. 2019

La Chef du Service
Habitat et Bâtiment Durable

Evelyne OGER



PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2019-0005 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 du 23 avril 2018 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2018-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2018-072 du 29 août 2018 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 054 18 R 0001 déposée par Monsieur FOUILLEUL Philippe concernant l'aménagement d'un centre de formations professionnelles d'écoles de conduite dans une habitation existante (changement de destination) située 9, Boulevard de Ceinture – lieu dit "Saint-Férréol" sur le territoire de la commune de Les Brunels ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur FOUILLEUL Philippe concernant l'aménagement de ce centre de formations professionnelles ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 18 janvier 2019 ;

Considérant les difficultés techniques liées à :

- la situation de l'établissement à l'intérieur d'une maison d'habitation (changement de destination),
- la constitution par deux vantaux de la porte d'entrée,
- aux normes du bloc sanitaire ne répondant pas aux personnes à mobilité réduite.

Constatant que :

- les formations données concernent des futurs formateurs pour tous les permis,
- l'établissement reçoit uniquement des personnes sans handicap issues de visite médicale sous le contrôle des services préfectoraux.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur FOUILLEUL Philippe.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général, M. le Maire de Les Brunels, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 15 FEV. 2019

La Chef du Service
Habitat et Bâtiment Durable
Evelyne OGER



PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2019-0006 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 du 23 avril 2018 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2018-072 du 29 août 2018 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 244 18 H 0001 déposée par Madame SIESO Raphaëlle concernant la mise aux normes accessibilité d'un salon de coiffure situé 8, Chemin de la Caneille à Montfort-sur-Boulzane ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Madame SIESO Raphaëlle concernant la mise aux normes accessibilité de ce salon de coiffure ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 18 janvier 2019 ;

Considérant les difficultés techniques liées à :

- la situation de l'établissement jouxtant une maison d'habitation,
- la mise en accessibilité de l'accès au salon de coiffure,
- l'impossibilité de réaliser une rampe conforme, compte tenu de la topographie des lieux ;

ainsi que les compensations proposées par le demandeur.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Madame SIESO Raphaëlle.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général, M. le Maire de Montfort-sur-Boulzane, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 15 FEV. 2019

La Chef du Service
Habitat et Bâtiment Durable

Evelyne OGER



PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2019-0007 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 du 23 avril 2018 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2018-072 du 29 août 2018 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 011 360 18 L 0001 déposée par Monsieur PRETOT Christian représentant la SARL La Locale concernant la mise aux normes accessibilité d'une boulangerie pâtisserie située 75, Avenue de la République à Saint-Nazaire d'Aude ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Monsieur PRETOT Christian concernant la mise aux normes accessibilité de cette boulangerie pâtisserie ;

VU l'avis favorable à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 18 janvier 2019 ;

Considérant les difficultés techniques liées à :

- la mise en accessibilité de l'entrée à l'établissement,
- la protection du magasin par un rideau métallique,
- l'évacuation des eaux de ruissellement en cas d'orage au droit de la porte d'entrée de la boulangerie,
- l'impossibilité de réaliser une rampe conforme sans augmenter le risque d'inondation ;

ainsi que les compensations proposées par le demandeur.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est accordée à Monsieur PRETOT Christian.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général, M. le Maire de Saint-Nazaire d'Aude, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour le préfet et par délégation, le 15 FEV. 2019


La Chef du Service
Habitat et Bâtiment Durable
Eveiyne OGER



PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral N° CAB-BC-2019-019
Accordant des médailles pour actes de courage et dévouement

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement, modifié par le décret du 24 juin 1950 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration de la distinction susvisée ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude ;

VU les propositions du Colonel Emmanuel SILLON, commandant les forces aériennes de la gendarmerie nationale, soulignant les actions héroïques dont ont fait preuve les équipages des hélicoptères de la gendarmerie nationale durant les inondations du 15 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT que ces actes méritent d'être récompensés par des médailles pour actes de courage et de dévouement ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice de cabinet du préfet,

ARRETE

ARTICLE 1 : la médaille d'Or pour acte de courage et de dévouement est décernée aux personnes suivantes (8 personnes) :

- M. le Capitaine Luc BAUSSART, pilote de l'EC135 du détachement aérien de gendarmerie de MONTPELLIER, pour ses interventions héroïques notamment sur la commune de COUFFOULENS,
- M. l'Adjudant Stanislas CASSAGNAUD mécanicien de bord de l'EC135 du détachement aérien de gendarmerie de MONTPELLIER,

- M. le Capitaine Lionel GERVASONI, pilote de l'EC145 du détachement aérien de gendarmerie de PAMIERS, pour ses interventions héroïques notamment sur le secteur de la commune de CONQUES SUR ORBIEL,
- M. l'Adjudant-Chef Philippe MOTHE, mécanicien de bord de l'EC145 du détachement aérien de gendarmerie de PAMIERS,
- M. l'Adjudant Emmanuel ROUSSET, du peloton de gendarmerie de haute montagne de l'Ariège,
- M. le Maréchal des Logis Frédéric TROTZIER, du peloton de gendarmerie de haute montagne de l'Ariège,
- M. l'Adjudant Jean-Marc DUHAMEL, pilote de l'hélicoptère du détachement aérien de gendarmerie de TOULOUSE, pour ses interventions héroïques dans le secteur de CARCASSONNE et des communes inaccessibles par la route,
- M. le Maréchal des Logis Chef Damien TOUZE, mécanicien de bord de l'hélicoptère du détachement aérien de gendarmerie de TOULOUSE.

ARTICLE 2 : Monsieur le secrétaire général et Mme la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 28 janvier 2019

Le préfet de l'Aude



Alain THIRION





PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral N° CAB-BC-2019-020
Accordant des médailles pour actes de courage et dévouement

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement, modifié par le décret du 24 juin 1950 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration de la distinction susvisée ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude ;

VU les propositions du Commissaire divisionnaire Laurent COINDREAU, directeur départemental de la sécurité publique, soulignant l'action déterminante dont ont fait preuve deux policiers de la CSP de CARCASSONNE ainsi que trois jeunes gens intervenus pour empêcher une tentative de suicide le 28 novembre 2018 à CARCASSONNE ;

CONSIDÉRANT que ces actes méritent d'être récompensés par des médailles pour actes de courage et de dévouement ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice de cabinet du préfet,

ARRETE

ARTICLE 1 : la médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux personnes suivantes (5 personnes) :

- M. le brigadier de police Olivier GUYOT, de la CSP de CARCASSONNE
- M. le gardien de la paix Sébastien PROUX-PUJOL de la CSP de CARCASSONNE
- Mme Lisa MARCHAND, domiciliée : 4, chemin du Vieux Canal à CARCASSONNE
- Mme Marine LAFFARGUE, domiciliée : 2, chemin du Vieux Canal à CARCASSONNE
- M. Yannis RABAHI, domicilié : 41, avenue Charles Lespinasse à CARCASSONNE.

ARTICLE 2 : Monsieur le secrétaire général et Mme la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 28 janvier 2019

Le préfet de l'Aude



Alain THIRION





PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral N° CAB-BC-2019-021
Accordant une médaille d'Or pour actes de courage et dévouement**

**Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret du 16 novembre 1901 relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement, modifié par le décret du 24 juin 1950 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration de la distinction susvisée ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude ;

VU les propositions du général de corps d'armée Benoît HOUSSAY, officier général de zone de défense et de sécurité Sud, soulignant l'attitude efficace et déterminante dont ont fait preuve le chef de corps du 3ème RPIMa et délégué militaire départemental, son directeur des opérations au 3ème RPIMa et les 230 militaires du 3ème RPIMa durant les inondations du 15 octobre 2018 et durant la période post-inondation ;

CONSIDÉRANT que ces actes méritent d'être récompensés par une médaille pour actes de courage et de dévouement ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice de cabinet du préfet,

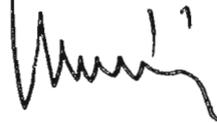
ARRETE

ARTICLE 1 : La médaille d'Or pour actes de courage et de dévouement est décernée à Monsieur le Lieutenant-Colonel Benoît CUSSAC, directeur des opérations pour le 3ème RPIMa.

ARTICLE 2 : M. le secrétaire général et Mme la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 30 janvier 2019

Le préfet de l'Aude



Alain THIRION





PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral N° CAB-BC-2019-034
Accordant des médailles pour actes de courage et dévouement

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement, modifié par le décret du 24 juin 1950 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration de la distinction susvisée ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude ;

VU les dernières propositions du Colonel, commandant le Groupement de gendarmerie de l'Aude, soulignant l'attitude efficace et déterminante dont ont fait preuve les personnels du Groupement de gendarmerie de l'Aude durant les inondations du 15 octobre 2018 et après le passage de la mini-tornade à NARBONNE-PLAGE le même jour ;

CONSIDÉRANT que ces actes méritent d'être récompensés par des médailles pour actes de courage et de dévouement ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice de cabinet du préfet,

ARRETE

ARTICLE 1 : la médaille d'Or pour acte de courage et de dévouement est décernée aux personnes suivantes :

- M. l'Adjudant Mickaël DUVAL, de la brigade nautique de SAINT-CYPRIEN, affecté à la brigade nautique de LEUCATE, intervenu sur le secteur de TREBES durant les inondations,
- M. le Maréchal des Logis-Chef Tanguy PROUST, de la brigade nautique de SAINT-CYPRIEN, affecté à la brigade nautique de LEUCATE, intervenu sur le secteur de TREBES durant les inondations.

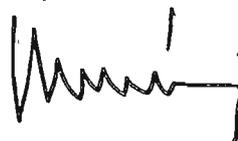
ARTICLE 2 : la médaille d'Argent pour acte de courage et de dévouement est décernée à la personne suivante :

- M. le Gendarme Olivier RICHER de la COB de VINASSAN, affecté à la brigade de GRUISSAN, intervenu à NARBONNE-PLAGE pour porter secours aux victimes de la mini-tornade.

ARTICLE 3 : Mme la directrice de cabinet et Monsieur le Colonel commandant le Groupement de gendarmerie de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 7 février 2019

Le préfet de l'Aude



Alain THIRION



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral N° CAB-BC-2018-245
Accordant des médailles pour actes de courage et dévouement**

**Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret du 16 novembre 1901 relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement, modifié par le décret du 24 juin 1950 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration de la distinction susvisée ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude ;

VU les propositions du sous-préfet de LIMOUX, du directeur départemental des services d'incendie et de secours, du délégué militaire départemental, du colonel commandant le groupement de gendarmerie soulignant les actions héroïques dont ont fait preuve plusieurs citoyens durant les inondations du 15 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT que ces actes méritent d'être récompensés par des médailles pour actes de courage et de dévouement ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice de cabinet du préfet,

ARRETE

ARTICLE 1 : la médaille d'Or pour acte de courage et de dévouement est décernée aux personnes suivantes (20 personnes) :

- M. Jérôme CANOVAS, citoyen de VILLEGAILHENC, pour ses interventions héroïques dans sa commune
- M. le soldat de 1ère classe Ludwig ANGO du 3ème RPIMa, citoyen de VILLEGAILHENC, pour ses interventions héroïques dans sa commune

- M. Edson BAUBOSA FERREIRA, citoyen de VILLEGAILHENC, pour son intervention héroïque auprès de sa voisine
- M. le Chef d'Escadron Loïc LE BASTARD du 1^{er} RTP de CUGNAUX, citoyen de VILLALIER, pour ses interventions héroïques dans sa commune
- M. l'Adjudant Stéphane GAUVIN du 3^{ème} RPIMa, citoyen de VILLALIER, pour ses interventions héroïques dans sa commune
- M. le Caporal-Chef Daniel MOULIN du 3^{ème} RPIMa, citoyen de VILLALIER, pour ses interventions héroïques dans sa commune
- M. l'Adjudant-Chef Sébastien PRIETO du 3^{ème} RPIMa, citoyen de VILLALIER, pour ses interventions héroïques dans sa commune
- M. l'Adjudant-Chef Philippe REY du 3^{ème} RPIMa, citoyen de VILLALIER, pour ses interventions héroïques dans sa commune
- M. Frédéric GOUT, citoyen de SAINT-HILAIRE, pour ses interventions héroïques dans sa commune
- M. Habib KOUDAD, citoyen de SAINT-HILAIRE, pour ses interventions héroïques dans sa commune
- M. Serge MARTINEZ, citoyen de SAINT-HILAIRE, pour ses interventions héroïques dans sa commune
- M. Alain MARTY, citoyen de SAINT-HILAIRE, pour ses interventions héroïques dans sa commune
- M. François PINTO DELAS, citoyen de SAINT-HILAIRE, pour ses interventions héroïques dans sa commune
- M. Jean-Philippe ROUCOULE, citoyen de SAINT-HILAIRE, pour ses interventions héroïques dans sa commune
- Mme Martine AUBERT, ASH à l'EHPAD de SAINT-HILAIRE, pour ses interventions héroïques sur son lieu de travail
- Mme Stéphanie BASSE, DRH à l'EHPAD de SAINT-HILAIRE, pour ses interventions héroïques sur son lieu de travail
- Mme Juliane BOUZINAC, AS à l'EHPAD de SAINT-HILAIRE, pour ses interventions héroïques sur son lieu de travail
- Mme Sylvie SANCHEZ, AS à l'EHPAD de SAINT-HILAIRE, pour ses interventions héroïques sur son lieu de travail
- M. Olivier PILLAIS, citoyen d'ARAGON, pour son intervention héroïque dans sa commune
- M. Baptiste SOLANA, citoyen de TREBES, pour son intervention héroïque dans son habitation

ARTICLE 2 : la médaille d'Argent pour acte de courage et de dévouement est décernée aux personnes suivantes (3 personnes) :

- Mme Valérie CALVEL, aide soignante à l'unité psychiatrique Verdeau Pailhès à CARCASSONNE MONTREDON, pour ses interventions héroïques sur son lieu de travail
- Mme Sabine BRIOUDE, agent de service hospitalier à l'EHPAD de TREBES, pour ses interventions héroïques sur son lieu de travail
- Mme Mireille MONS, aide-soignante à l'EHPAD de TREBES, pour ses interventions héroïques sur son lieu de travail.

ARTICLE 3 : la médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux personnes suivantes (1 personne) :

- M. Nicolas MASSON, citoyen de VILLEGAILHENC, pour son intervention héroïque devant chez lui.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général et Mme la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 20 décembre 2018

Le préfet de l'Aude



Alain THIRION





PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-015
définissant la composition de la commission des usagers du port
pour le service de remorquage portuaire de Port-la-Nouvelle**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des Transports ;

VU l'article 30 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifié;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude, à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 avril 1981 fixant la composition et les conditions de fonctionnement des commissions des usagers du port pour le service de remorquage ;

VU le courrier de la région Occitanie Pyrénées Méditerranée, autorité portuaire du port de Port-la-Nouvelle, en date du 29 janvier 2019 ;

SUR proposition du délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude,

ARRETE :

Article 1

La commission des usagers du port pour le service de remorquage portuaire de Port-la-Nouvelle est composée des membres suivants :

1- Au titre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude, concessionnaire du port de Port-la-Nouvelle :

Membre titulaire : M. Louis MADAULE

Membre suppléant : M. Jean-François CHATEL

2- Au titre des armateurs :

Membre titulaire : M. Charles BALLIER, compagnie Promarmed

Membre suppléant : M. Philippe KUNERT – Seat Invest

3- Au titre des consignataires :

Membres titulaires :

M. Hervé CIFAÏ – Société les Silos du Sud – Port-La-Nouvelle

M. Jérôme STRAUSS – Comptoirs Languedociens de Transit et de Manutention

Membre suppléants :

M. Vincent BONDON – Société les Silos du Sud – Port-La-Nouvelle
M. Eric MASCLE – Comptoirs Languedociens de Transit et de Manutention

4- Au titre des usagers :

Membres titulaires :

M. Christophe LALLOZ – Société des Entrepôts Pétroliers de Port-La-Nouvelle
Mme Tania GALIBERT – T&T Shipping
M. Frédéric CAGNAT – Station de Pilotage

Membres suppléants :

M. Laurent TORNE, EPPLN
M. Julien LAVIGNE, Foselev
M. Sylvain LEDUCQ – Station de Pilotage

5- Au titre de la délégation à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude :

Membre titulaire : M. Xavier PRUD'HON- Délégué à la mer et au littoral

Membre suppléant : M. Frédéric BERLIAT – Adjoint du délégué à la mer et au littoral

6- A titre consultatif et représentatif, assistant à la commission :

- Mme Carole DELGA, Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, ou son représentant, en qualité d'autorité portuaire du port de Port-La-Nouvelle.
- Le commandant du port de Port-la-Nouvelle ou son représentant.
- Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ou son représentant.

Article 2

La durée du mandat confié aux membres de la commission de remorquage portuaire de Port-la-Nouvelle est de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3

L'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2017-137 du 1er décembre 2017 définissant la composition de la commission des usagers du port pour le service de remorquage portuaire de Port-la-Nouvelle est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Narbonne, le délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Carcassonne, le 11 FEV. 2019

Le Préfet,

Alain THIRION